

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°15/MAI/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 15 MAI 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
07 mai 2024 (L.2121-17 du CGCT) ;
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
22 mai 2024
- Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE – Odile ABRAL - Édmée DUFOUR – Philippe ROBERT - François DELIRON – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE – Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE - Camille BOMART procuration à Denise FLACONEL - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jacqueline LAURET

ÉLUS ABSENTS :

Josian ACADINE - Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON – Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Éliette DABIEL TABLEAU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°15 : CULTURE – APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS « PRIX HÉVA »
ET DES LOTS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour soutenir les initiatives dans le champ de la création artistique, la commune de La Possession lance son concours intitulé le « Prix HEVA » ouvert aux artistes amateurs de son territoire. Ce concours à travers une discipline qui sera définie chaque année aura pour objectifs de valoriser les talents et de promouvoir les expressions artistiques.

L'inscription au concours se fait en ligne et les modalités ainsi que les caractéristiques sont précisées dans le règlement joint en annexe.

Dans ce cadre, les lauréats seront récompensés selon 3 catégories pour un montant global de 2800 euros :

- Catégorie amateur : un prix d'une valeur de 1 000 €
- Catégorie étudiant : un prix d'une valeur de 1 000 €
- Prix spéciaux du jury : un prix d'une valeur de 800 €

Toutes les œuvres présentées pour le concours feront l'objet d'une exposition collective, ouverte au public sur une durée déterminée par la Direction Culture et Patrimoine.

La commission Vie Citoyenne réunie le 2 mai a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve le règlement du concours joint en annexe**
- **Approuve la remise de lots aux lauréats pour un montant de 2800 euros**
- **Autorise Mme Le Maire ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Éliette DABIEL TABLEAU

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.